

## ARRÊTÉ

Circulation alternée et stationnement interdit, avenue J-M Cornille, ente le 28 octobre et le 08 novembre 2024 et route des Baux, en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux, entre le 04 novembre et le 03 décembre 2024. Travaux de renforcement électrique pour le compte du SMED 13 effectués par l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE sise 84100 ORANGE.

## Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de renforcement électrique pour le compte du SMED 13,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE, la circulation sera alternée et le stationnement interdit :

- avenue J-M Cornille, ente le 28 octobre et le 08 novembre 2024,
- route des Baux, en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux, entre le 04 novembre et le 03 décembre 2024

<u>Article 2</u>: L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier <u>de jour comme de nuit</u>, L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

 $\underline{\text{Article 3}}$ : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

<u>Article 4</u>: La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Entreprise SPIE CityNetworks ORANGE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 31 octobre 2024.

Publication site internet de la commune le : 55/11/2024.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat